

**Diagnostic des sols sur les lieux
accueillant des enfants et adolescents**

Déploiement national

**Ecole maternelle publique Jean Effel
Malaunay (Seine Maritime)**

Note de Première Phase (NPP)

N° 0762330V_RNPP

*Diagnostic des sols sur les lieux accueillant des enfants et adolescents- Phase 1
Ecole maternelle Jean Effel_ Région Haute-Normandie _ Département de
Seine Maritime _ Malaunay
Note de Première Phase (NPP) N° 0762330V_RNPP*

Diagnostic des sols sur les lieux accueillant des enfants et adolescents

Déploiement national

Ecole maternelle publique Jean Effel Malaunay (Seine Maritime)

Note de Première Phase (NPP)

N° 0762330V_RNPP.DOCX



	Nom / Visa	Fonction
Rédacteur	Amélie TAMBON	Chargée de projets
Vérificateur	Anne-Claire DEGRYSE	Responsable de projets
Approbateur	Stéphane VIRCONDELET	Directeur Technique

Préambule

Pourquoi diagnostiquer les sols ?

L'identification des établissements accueillant les enfants et les adolescents construits sur des sites potentiellement pollués est prévue par l'**action 19 du 2^{ème} Plan national santé environnement 2009-2013**. Les établissements concernés sont situés sur/ou à proximité immédiate d'anciens sites industriels ou d'activités de service recensés dans la base *BASIAS*¹. Si *BASIAS* fournit des informations sur les activités des sites industriels du passé, cette base de données ne permet en revanche pas de connaître l'état réel des sols. C'est la raison pour laquelle l'Etat a engagé, sur l'ensemble du territoire, une démarche de diagnostics environnementaux de ces établissements.

Cette démarche est pilotée par le Ministère en charge de l'Ecologie. Dans un souci d'équité et de cohérence, le BRGM a été chargé de l'organisation technique des diagnostics.

Une pollution des sols est-elle nécessairement préoccupante ?

Tout dépend des voies et des durées de contact entre les polluants et les usagers des lieux et de la nature de ces polluants.

Les usagers des lieux peuvent d'abord entrer en contact avec les polluants présents dans les sols via l'air qu'ils respirent (vapeurs et poussières), les aliments et l'eau qu'ils consomment, ou par contact direct avec les sols de surface et les poussières qui en seraient issues. En l'absence de contact, il ne peut pas y avoir d'effet néfaste sur les personnes.

La nature des polluants associés aux activités des anciens sites industriels intervient ensuite dans ces possibilités de contact :

- La plupart des **pollutions métalliques** (fonderies, forges, ...) restent dans les sols ou sur les poussières : il n'y a pas de vapeur. Un aménagement tel qu'un revêtement ou un enrobé peut empêcher tout contact. En l'absence d'un tel aménagement, ce sont essentiellement les jeunes enfants qui seront vulnérables car ils jouent au contact de la terre et peuvent en avaler.
- Les pollutions présentes dans les sols susceptibles de conduire à une pollution de l'air (il s'agit des **polluants volatils**) sont d'une autre nature. Si les fondations et les planchers des bâtiments ne sont pas étanches, les polluants peuvent s'accumuler à l'intérieur des locaux lorsqu'ils sont insuffisamment ventilés. Les populations concernées sont alors non seulement les enfants et les adolescents mais aussi les personnels fréquentant ces locaux. De même, les polluants volatils peuvent dégrader l'eau du robinet lorsque les canalisations empruntent des terrains pollués.

¹ Base de données des Anciens Sites Industriels et Activités de Service

Comment sont réalisés les diagnostics ?

Sur le plan technique, les diagnostics consistent à vérifier la compatibilité des usages par des contrôles de la « **qualité des milieux d'exposition** » en considérant les « **scénarios d'exposition** » suivants :

- Lorsque des polluants sont susceptibles d'avoir dégradé la qualité des sols, le scénario d'exposition par « ingestion de sol » est retenu pour les établissements accueillant les enfants de moins de 6 ans, pour les instituts médico-éducatifs (IME) quel que soit l'âge des enfants ou lorsque des logements de fonction sont présents dans le périmètre accessible de l'établissement. Dans ces cas, la qualité des sols de surface (0-5cm) non recouverts est contrôlée.
- Lorsque des substances volatiles (benzène, produits chlorés...) sont susceptibles de dégrader la qualité de l'air à l'intérieur des bâtiments de l'établissement et la qualité du réseau de distribution d'eau potable de celui-ci, les scénarios d'exposition par « inhalation » et par « ingestion d'eau du robinet » sont retenus.

Pour le scénario d'exposition par « inhalation », la qualité de l'air situé dans les vides sanitaires, sous les fondations et sous les planchers des bâtiments est d'abord mesurée. Si de fortes concentrations de polluants sont constatées, la qualité de l'air à l'intérieur des locaux est alors contrôlée. Pour le scénario d'exposition par « ingestion d'eau du robinet », la qualité de l'eau du réseau de distribution d'eau potable est contrôlée.

- Le scénario d'exposition par « consommation des fruits et légumes des jardins potagers » est enfin retenu lorsque les sols sont susceptibles d'avoir été pollués et que les fruits et légumes issus des jardins sont effectivement consommés. Dans ces établissements, la qualité des sols dans les 30 premiers centimètres est contrôlée. En cas d'anomalie dans les sols, la qualité des fruits et légumes est alors contrôlée.

En ce qui concerne les arbres fruitiers présents au droit des établissements, la consommation de leurs fruits est saisonnière et s'effectue à une période où les enfants sont peu présents. Dans ce cas, le scénario d'exposition par « consommation de fruits » n'est pas retenu et, sauf cas particulier, la qualité des fruits n'est pas contrôlée.

Comment se formalise le résultat des diagnostics ?

A l'issue des diagnostics, les établissements sont classés dans l'une des trois catégories suivantes :

- Catégorie A : « les sols de l'établissement ne posent pas de problème ».
- Catégorie B : « les aménagements et les usages actuels permettent de protéger les personnes des expositions aux pollutions, que les pollutions soient potentielles ou avérées ».
- Catégorie C : « les diagnostics ont montré la présence de pollutions qui nécessitent la mise en œuvre de mesures techniques de gestion, voire la mise en œuvre de mesures sanitaires ».

Les définitions de ces trois catégories ont été élaborées afin d'être compréhensibles par tous, y compris par un public non-averti.

Elles visent à résumer la réponse à la question suivante : "Y a-t-il un problème pour les usagers ?".

Après les diagnostics, quelles précautions particulières doivent être prises ?

Pour tous les établissements : garder la mémoire du passé

Tous les établissements concernés par la démarche sont situés sur l'emprise ou à proximité immédiate de l'emprise d'anciens sites industriels ou d'activités potentiellement polluantes. Aussi, il est essentiel que la mémoire de ce passé soit conservée.

Pour sécuriser les éventuels futurs changements d'usage intervenants au sein des établissements ou en cas de travaux de réaménagement, la situation devra être réévaluée par le maître d'ouvrage au regard des résultats des diagnostics réalisés.

Pour les établissements de la catégorie B : des précautions d'usage au quotidien sont rappelées

Si, à l'heure actuelle, les sols des établissements en catégorie B ne posent pas de problème, la présence de pollution n'en reste pas moins potentielle ou avérée.

Selon les cas, la présence et le maintien en bon état de dispositifs tels que des dalles en béton, des revêtements de sols ou des vides sanitaires ventilés empêchent ou limitent efficacement l'accès aux sols nus et les transferts de polluants à l'intérieur des bâtiments.

Aussi, il est essentiel que les maîtres d'ouvrage veillent au maintien en bon état des bâtiments et des installations et, surtout, qu'ils prennent des précautions particulières préalablement à toute modification de l'usage des lieux ou aménagement des bâtiments et, d'une manière plus générale, préalablement à tous travaux.

Le recours à des prestataires spécialisés dans le domaine des sites pollués, notamment aux prestataires disposant de la certification du LNE dans le domaine des sites et sols, adossée aux normes de service NF X 31 620, est fortement recommandé.

SYNTHESE

1- Description de l'établissement scolaire, résultats de la visite de l'établissement

L'école maternelle publique Jean Effel est située au 16, route de Montville à Malaunay (76) en partie nord-est de la commune. L'école accueille environ 35 à 40 enfants âgés de 2 à 6 ans encadrés par 6 personnes.

L'école maternelle publique Jean Effel, propriété de la ville de Malaunay (76), s'étend sur une surface d'environ 2 458 m² qui comprend :

- un bâtiment d'un étage accueillant des salles de vie des élèves au rez-de-chaussée. Des logements (anciennement de fonctions) sont présents, un en duplex, et les autres au premier étage.
- un bâtiment accueillant le restaurant scolaire et l'office ainsi que le garage d'un des logements,
- des espaces extérieurs constitués:
 - d'un parking en partie nord recouvert de pavé en bon état avec des zones enherbées accessibles aux enfants,
 - d'une cour de récréation basse en partie centrale en pavé en bon état, avec une zone enherbée accessible aux enfants, et un préau,
 - d'une cour de récréation haute en partie sud en pavé et en sol souple en bon état, comprenant un préau en bordure sud-ouest et une zone enherbée accessible aux enfants dans l'angle sud-ouest.

Au cours de la visite, il a été constaté la présence de logements loué par la mairie, d'un sous-sol partiel semi-enterré au droit du bâtiment principal, non accessible aux enfants.

Il a été constaté que les salles de classe sont ventilées naturellement.

L'établissement est dans un bon état général, notamment en ce qui concerne les dalles du sous-sol et du RDC des différents bâtiments. Des traces d'huiles sur la dalle du sous-sol ont été détectées au cours de la visite de site à proximité du groupe électrogène.

2- Résultats des études historiques et documentaires

La contiguïté supposée de l'école maternelle publique Jean Effel avec le dépôt de liquide inflammable (HNO7600746) recensé dans la base de données BASIAS a conduit à la retenir dans la liste des établissements concernés par la démarche de diagnostic.

Les études documentaires et historiques réalisées dans le cadre de cette démarche montrent que le site BASIAS HNO7600746 ayant justifié le diagnostic est bien contigu avec l'emprise de l'école maternelle publique Jean Effel. Ce site a notamment stocké des liquides inflammables à partir de 1967 et jusqu'à au plus tard 1978 (installations démantelées).

Par ailleurs, un autre site industriel d'activité inconnue supportant des cheminées au nord a été retenu comme pouvant avoir une influence sur l'établissement.

3 - Résultats des études géologiques et hydrogéologiques

L'étude du contexte géologique et hydrogéologique a montré la présence d'une nappe d'eau souterraine. Cette nappe se trouve à environ 4 mètres de profondeur au droit de l'école maternelle.

L'écoulement naturel de cette nappe est orienté en direction du *Cailly* soit en direction du nord-ouest. Au vu des éléments disponibles (Base de données ADES, Connaissance locale,...), ce sens d'écoulement n'est pas perturbé par des usages de la nappe.

Pour rappel, le site BASIAS HNO7600746 est en contiguïté avec l'emprise de l'établissement et positionné en aval/latéral hydraulique.

4 - Etude des influences potentielles de l'ancien site industriel sur l'établissement scolaire

Le fonctionnement d'un ancien site industriel situé à proximité de l'ETS est susceptible d'avoir dégradé la qualité des sols superficiels par des retombées atmosphériques compte tenu de la présence de cheminées.

L'ancien dépôt de liquides inflammables (BASIAS HNO7600746) a mis en œuvre des substances volatiles. Etant situé en contiguïté de l'établissement et en aval/latéral hydraulique, la qualité de l'air dans les bâtiments doit être contrôlée.

Les réseaux d'eau potable ne traversent pas l'emprise du site BASIAS HNO7600746, la qualité de l'eau du robinet ne doit pas être contrôlée.

5- Scénarios d'exposition aux polluants

Au regard de ces éléments, les potentiels scénarios d'exposition sont les suivants :

Pour les sols :

S'agissant d'un établissement accueillant des enfants de moins de 6 ans, avec logement de fonction, le scénario d'exposition par ingestion de sols superficiels est considéré.

Etant donné que des sols superficiels sont accessibles aux enfants et qu'ils sont susceptibles d'avoir été dégradés par un ancien site industriel, des prélèvements et des analyses doivent être réalisés pour contrôler leur qualité.

Pour l'air :

La qualité de l'air dans les bâtiments étant susceptible d'être dégradée, la voie inhalation est retenue. Des prélèvements et des analyses doivent être réalisés pour contrôler leur qualité.

*Diagnostic des sols sur les lieux accueillant des enfants et adolescents- Phase 1
Ecole maternelle Jean Effel_ Région Haute-Normandie _ Département de
Seine Maritime _ Malaunay
Note de Première Phase (NPP) N° 0762330V_RNPP*

Pour l'eau du robinet :

Du fait de l'absence de possibilité de dégradation de la qualité de l'eau potable, le scénario d'ingestion d'eau n'est pas considéré.

Pour les fruits et légumes produits :

En l'absence de jardin pédagogique, le scénario d'ingestion de fruits et légumes n'est pas considéré.

Compte tenu de l'existence de scénarios d'exposition, l'école maternelle publique Jean Effel (n°0762330V) **doit faire l'objet d'une campagne de diagnostics sur les milieux pertinents (phase 2) à l'issue de la phase 1.**

Les informations disponibles à ce stade ne mettent pas en évidence la nécessité de mettre en place des dispositions de gestion provisoires dans l'attente des résultats des investigations de phase 2.

Le programme d'investigations de phase 2 concerne l'air sous dalle, l'air du sous-sol et les sols superficiels.

Cet avis concerne la configuration actuelle de l'établissement et se base sur les connaissances techniques et scientifiques du moment, au regard de la méthodologie mise en œuvre dans le cadre de la démarche.

Suite au conseil municipal du 31 Mars 2015, la commune de Malaunay a décidé de la fermeture de l'école maternelle Effel à la date de la rentrée 2015. L'établissement n'ayant plus vocation à accueillir des enfants, la poursuite du diagnostic ne s'avère plus nécessaire.